

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 DECEMBRE 2024**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 17 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4. Elizabeth FEE |
| 2. Carrol HALLER | 5. David WILSON |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. Andrew J PELLETIER |

ABSENT(S) :

FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Marcella Davis-Gerrish

EST AUSSI PRÉSENT monsieur Benoit Tremblay, Directeur général et monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
3. Règlement 2024-769 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses de l'année 2025 — Avis de motion
4. Règlement 2024-769 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses de l'année 2025 — Dépôt
5. Règlement 2024-765 sur la rémunération des membres du conseil — Avis de motion
6. Règlement 2024-765 sur la rémunération des membres du conseil — Dépôt
7. Marina — Opération 2025
8. Embauche d'un journalier aux travaux publics
9. Programme de soutien aux politiques familiales municipales — Reddition de comptes
10. Démarche de gestion des actifs municipaux
11. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) —Reddition de compte
12. Projet pilote Solstice sauna – prolongation du projet
13. Levée de l'assemblée

2024-12-12.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que l'article 153 du Code municipal du Québec (CMQ) autorise la modification de l'ordre du jour avec consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des sujets 10, 11 et 12

2024-12-12.02

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

INTERVENANTS		OBJETS
	Q	
	R	
	Q	
	R	
	Q	
	R	

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 DECEMBRE 2024**

2024-12-12.03 **RÈGLEMENT 2024-769 RÉGISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE
COMPENSATION DES SERVICES AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES DE
L'ANNÉE 2025 — AVIS DE MOTION**

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 2024-769 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de déterminer les taux de taxes foncières et de compensation pour les divers services octroyés par la Municipalité afin de pourvoir aux dépenses de l'année 2025.

2024-12-12.04 **RÈGLEMENT 2024-769 RÉGISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE
COMPENSATION DES SERVICES AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES DE
L'ANNÉE 2025 — DÉPÔT**

MOI, MICHEL DESROSIERS, DÉPOSE

Le projet de Règlement numéro 2024-769 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2025;

QUE le Règlement 2024-769 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2025; soit soumis pour adoption lors d'une prochaine séance régulière du conseil.

2024-12-12.05 **RÈGLEMENT 2024-765 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL — AVIS DE MOTION**

MOI, ANDREW J PELLETIER, donne avis de motion qu'a une prochaine séance du conseil, le règlement 2024-765 sur la rémunération des membres du conseil sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'actualiser la rémunération des membres du conseil municipal.

La rémunération de base pour 2025 pour le maire (la mairesse) est de trente-trois-mille- cent-soixante-trois et quatre-vingt-six cents (33 163.86 \$) par année, plus une somme de dix-sept mille quatre-vingt-huit et trois cents (17 088.03 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions et sa participation dans les différents comités de régies et comités de la MRC.

La rémunération de base pour les conseillers(ères) à compter de 2025 est de huit mille deux cent quatre-vingt-quatre et vingt-neuf cents (8 284.29 \$) par année, plus une somme de quatre mille cent quatre-vingt-treize et quatre-vingt-treize cents (4 193.93 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à leurs fonctions.

Les rémunérations mentionnées ci-haut seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Ces montants sont, le 1er janvier de chaque année, ajustés selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation utilisé pour déterminer le budget de l'année.

Le règlement présenté sera rétroactif au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entrera en vigueur, soit le 1er janvier 2025.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance régulière du 13 janvier 2025 devant être tenue à 19 h à la salle Lucien-Vachon de l'église Sainte-Elisabeth, 3115, chemin Capelton, à North Hatley.

2024-12-12.06 **RÈGLEMENT 2024-765 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL — DÉPÔT**

MOI, ANDREW J PELLETIER, dépose le règlement 2024-765 sur la rémunération des membres du conseil.

QUE ce règlement soit soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 DECEMBRE 2024**

2024-12-12.07

MARINA — OPÉRATION 2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre le partenariat engagé en 2024 avec MARINA NORTH HATLEY concernant l'opération de la marina et la location des quais en place et qu'elle souhaite poursuivre la prise en charge de la location des quais;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir une entente sur plus qu'une année afin de sécuriser les plaisanciers locataires et ainsi leur offrir une stabilité;

ATTENDU QUE MARINA NORTH HATLEY a offert à la Municipalité son expérience et connaissances afin de procéder à la location des quais appartenant à MARINA NORTH HATLEY dans l'intérêt des plaisanciers;

ATTENDU QUE les revenus de location des quais reviendront à la Municipalité en totalité;

ATTENDU QUE la Municipalité établi les tarifs pour la saison 2025 de la façon suivante :

- Résidents de North Hatley : 2 100,00\$ + taxes;
- Non-résidents de North Hatley : 2 900,00\$ + taxes;

ATTENDU QUE la priorité de location des quais sera toujours accordée aux résidents de North Hatley;

ATTENDU QU' Il y a lieu d'établir les modalités par contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prendre en charge les opérations de la marina dans les années à venir et que MARINA NORTH HATLEY souhaite quant à eux modifier les services connexes offerts aux plaisanciers;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu des soumissions pour l'achat de quais à être installés dans la rive où se situent actuellement les quais de MARINA NORTH HATLEY mais qu'elle doit dans ce cas obtenir un certificat d'autorisation du MELCCFP;

ATTENDU QUE MARINA NORTH HATLEY est titulaire des droits environnementaux d'implantation des quais actuels et que ces droits sont transférables s'il y a vente des quais à un tiers;

ATTENDU QUE par suite des négociations, les parties se sont entendues sur un prix de vente des quais actuels et du transfert des droits environnementaux d'implantation de ceux-ci à 200 000,00\$;

ATTENDU QUE le 200 000,00\$ sera versé sur une période de 4 ans, soit de 2025 à 2028 inclusivement et que le paiement des quais se fera à partir des revenus de location des quais;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE la Mairesse, Mme Marcella Davis Gerrish et le Directeur général et Greffier- trésorier, Monsieur Benoit Tremblay soient mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat visant la location des quais entre MARINA NORTH HATLEY et la Municipalité;

QUE la somme de 30 000,00\$ plus taxes par an soit accordée à MARINA NORTH HATLEY pour la location des 47 quais actuellement en place pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE la Mairesse, Mme Marcella Davis Gerrish et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur Benoit Tremblay soient mandaté afin de préparer et signer pour et au nom de la Municipalité un contrat visant l'achat des quais au montant de 200 000,00\$ incluant des modalités de versement échelonnés sur 4 ans et puisés à même les revenus de location de quais.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 DECEMBRE 2024**

2024-12-12.08 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité assure le déneigement des rues de la Municipalité;

ATTENDU QUE la saison hivernale entraîne un besoin de main d'œuvre supplémentaire pendant cette période ;

ATTENDU QUE l'embauche d'un sous-contractant pour la période hivernale permettrait d'économiser tout en permettant une meilleure répartition du temps de travail des déneigeurs;

ATTENDU QUE le sous-contractant aura la responsabilité du déneigement des trottoirs et des stationnements;

MOI, DAVID WILSON, PROPOSE

QUE l'administration procède à l'octroi d'un contrat pour la période s'échelonnant entre le 1^{er} décembre 2024 et le 30 avril 2025 pour le déneigement des trottoirs et des stationnements de la municipalité;

QUE le contrat soit octroyé à M. MILTON CHUTE et que les modalités concernant les heures de travail et le salaire soient assujettis aux prévisions budgétaires en vigueur.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**2024-12-12.09 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES
— REDDITION DE COMPTES**

ATTENDU QUE la résolution 2024-12-02.33 adoptant la Politique familiale et son plan d'action;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés selon les modalités prévues à la Convention d'aide financière (CAF) numéro de projet M-22-05-01;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles à la CAF;

ATTENDU QUE la fin de la réalisation des travaux devait se terminer au plus tard le 15 décembre 2024;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil de la Municipalité du Village de North Hatley approuve les dépenses d'un montant de 15 341,64\$ relatives à l'élaboration d'une politique familiale municipale et aux frais inhérents admissibles mentionnés à la convention d'aide financière, conformément aux exigences du ministère de la Famille du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2024-12-12.10 DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de North Hatley reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 DECEMBRE 2024**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;
- CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;
- CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;
- CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE QUE

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA et les informations requises par ce dernier;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2024-12-12.11

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) —REDDITION DE COMPTE

- ATTENDU QUE la Municipalité du Village de North Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE

QUE le conseil de la Municipalité du Village de North Hatley approuve les dépenses d'un montant de 28 621,20\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 DECEMBRE 2024**

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2024-12-12.12 PROJET PILOTE SOLSTICE SAUNA INC.– PROLONGATION DU PROJET

- ATTENDU QUE la présentation d'un projet pilote par la Firme Solstice sauna Inc. visant l'installation temporaire d'un sauna mobile sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le projet a été accordé pour une période de 2 ans selon l'entente établie suivant la résolution 2022-10-04.25;
- ATTENDU QUE plusieurs citoyens et commerçants ont manifesté leur appui au projet de Solstice Sauna Inc. et que la Municipalité voit les bienfaits des retombées du projet;
- ATTENDU QUE le Conseil est favorable à la prolongation d'une année du projet pilote afin de diversifier l'offre touristique de North Hatley en dehors de la saison d'été et que les opérations de Solstice Sauna Inc. peuvent s'établir au Quai fédéral de la rue Main suivant les usages permis et autorisés;
- ATTENDU QUE le Conseil souhaite entamer des discussions avec Solstice Sauna Inc. en mars 2025 afin de négocier une entente pour les années à venir;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le Conseil accepte la prolongation du projet pilote pour une année avec l'installation des saunas au quai fédéral;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de location avec Solstice Sauna pour un montant de 3 000,00\$ plus taxes;

QUE les opérations de Solstice Sauna soient terminées au 21 avril 2025 afin de ne pas entraver l'ouverture de la saison de pêche.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2024-12-12.13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 17H15, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Marcella Davis-Gerrish
Mairesse

Benoit Tremblay
Directeur général

Je, Marcella Davis-Gerrish, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.